

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2584

présenté par
Mme Pascale Boyer

ARTICLE 18

A l'alinéa 3, après la seconde occurrence du mot :

« bâtiments, » ,

insérer les mots :

« l'ensemble des parties communes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement consiste à s'assurer que l'ensemble des parties communes des nouveaux bâtiments d'habitation soient rendues accessibles sans qu'aucun aménagement supplémentaire ne soit nécessaire, afin que les personnes handicapées puissent systématiquement accéder aux dites parties communes.